

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux g�n�raux							
		C-2.2 : Commerces locaux � grande surface							
		C-2.3 : March� aux puces							
		C-3 : Commerces et services r�gionaux et de grande surface							
		C-4.1 : G�te touristique et t�ble champ�tre							
		C-4.2 : Autres types d'h�bergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres �tablissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles �rotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v�hicules)							
		C-5.4 : Vente et location de v�hicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de v�hicules automobiles usag�s							
		C-5.6 : Garages sp�cialis�s dans l'entretien de v�hicules							
		C-5.7 : Ateliers de d�bosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de v�hicules r�cr�atifs							
		C-5.10 : Cimet�re et recyclage de pi�ces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activit�s r�cr�atives d'int�rieur							
		C-6.2 : Activit�s r�cr�atives d'ext�rieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p�trolier							
		C-10 : Commerces et services r�gionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l�g�res							
		I-2 : Commerces de gros et industries � contraintes mod�r�es							
		I-3 : Commerces de gros et industries � contraintes �lev�es							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : A�roport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r�cr�atifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de d�tente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : �quipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : �quipements publics et institutionnels r�gionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : D�p�t � neige us�e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat�riaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole sans �levage	■						
		A-2 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole	■						
		A-3 : Activit� para-agricole							
	USAGES SP�CIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SP�CIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SP�CIFIQUES	STRUCTURE	Isol�e	■	■					
		Jumel�e							
		Contigu�							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)		7,3					
		Profondeur minimale (m)		7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m�)							
		Superficie de planchers maximale par �tablissement commercial (m�)		1 200					
		Superficie de plancher maximale par b�timent (m�)		2 400					
		Hauteur en �tage(s) minimale							
		Hauteur en �tage(s) maximale	1	1					
		Hauteur en m�tres minimale	2	2					
		Hauteur en m�tres maximale							
	DENSIT�	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20	20					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)		100					
		Rapport b�ti/terrain minimal (%)							
		Rapport b�ti/terrain maximal (%)		50					
	MARGES	Avant minimale (m)	15	9					
		Lat�rale minimale (m)	12	3					
		Lat�rales totales minimales (m)	24	6					
		Arri�re minimale (m)	8	9					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m�)								
DIVERS									
Nouvelle construction autoris�e uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)			■						
Chapitre 5: Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier d'int�r�t pour la protection du couvert forestier applicable		■	■						
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
						1103-58	2020-05-13		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES												
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale										
		H-2 : Habitation bifamiliale										
		H-3 : Habitation trifamiliale										
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)										
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective										
		H-6 : Maison-mobile										
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface										
		C-2.3 : Marché aux puces										
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
		C-4.2 : Autres types d'hébergement										
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (4)									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
		C-4.5 : Spectacles érotiques										
		C-5.1 : Postes d'essence	■									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)										
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
		C-6.3 : Terrains de camping										
		C-6.4 : Arcades de jeux										
		C-7 : Commerces para-industriels										
		C-8 : Commerce artisanal										
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
		C-10 : Commerces et services régionaux										
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
			I-4 : Industries extractives									
			I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature										
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux										
		P-1.3 : Terrains de sports										
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures										
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
		A-3 : Activité para-agricole										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5)									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2) (3)									
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20									
		Profondeur minimale (m)										
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)										
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)									
		Hauteur en étage(s) minimale										
		Hauteur en étage(s) maximale										
		Hauteur en mètres minimale										
		Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20									
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150									
		Rapport bâti/terrain minimal (%)										
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50									
	MARGES	Avant minimale (m)	6									
		Latérale minimale (m)	4									
		Latérales totales minimales (m)	8									
		Arrière minimale (m)	9									
LOTISSEMENT												
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20										
	Profondeur minimale (m)	30										
	Superficie minimale (m²)	600										
DIVERS												
P.I.I.A.		■										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■										
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS			
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service © (art. 314)							1103-65	2021-11-24				
(2) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-68*	2022-09-21				
(3) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-74	2024-02-02				
(4) Service à l'automobile autorisé et contingenté à 1 dans la zone							1103-78	2025-06-18				
(5) Commerce de gros de produits pétroliers												

NORMES

RE	Isolée								
----	--------	--	--	--	--	--	--	--	--

NORMES SPÉCIFIQUES		Règles d'urbanisme					
STRUCTURE	Jumelée						
	Contiguë						
DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	30					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie de planchers minimale par logement (m ²)						
	Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
	Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	5					
	Hauteur en mètres minimale	8,5					
DENSITÉ	Hauteur en mètres maximale						
	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20					
	Rapport planchers/terrain maximal (%)	80					
	Rapport bâti/terrain minimal (%)	40					
MARGES	Rapport bâti/terrain maximal (%)	60					
	Avant minimale (m)	4 // 6					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	6					

z	Largeur minimale (m)	38							
---	----------------------	----	--	--	--	--	--	--	--

TERRAIN	Profondeur minimale (m)	60						
	Superficie minimale (m ²)	2 280						

P.I.I.A.	■							
----------	---	--	--	--	--	--	--	--

Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■							
Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)	■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, pente de toit - Catégorie 5	■							
Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le revêtement d'un mur visible de la voie publique doit être composé d'au moins 60 % de maçonnerie	■							
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieu est prohibé	■							

(1)	Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main d'œuvre et édifice à bureaux,	1102 67	2022 04 12		
-----	---	---------	------------	--	--

(1) autonome ou intégré à un autre bâtiment.	1103-71	2022-04-13		
(2) Clinique médicale, centre de recherche médical et laboratoires médicaux.	1103-74	2024-05-15		
(3) Salons funéraires.	1103-78	2025-06-18		
(4) Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.				
		* Modification	aux limites de la zone seule	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2) (3)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	14							
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150							
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	20							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	8							
		Latérale minimale (m)	4							
		Latérales totales minimales (m)	8							
		Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	24								
	Profondeur minimale (m)	100								
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
P.I.I.A.		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Revêtement extérieur – Catégorie 5		■								
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■ (4)								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usage commerce et service (C) (art. 314)							1103-12	2010-06-22	1103-54 2019-04-17	
(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-19	2012-10-10	1103-78 2025-06-18	
(3) Édifice de culte, salles paroissales et institutions religieuses en général							1103-21	2013-09-10		
(4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure de PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement 1103-78, en date du 18 juin 2025							1103-35	2015-07-03		
							1103-36	2015-10-14		
							1103-50	2017-09-12		

CLASSES D'USAGES PERMISES												
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale										
		H-2 : Habitation bifamiliale										
		H-3 : Habitation trifamiliale										
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)										
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■									
		H-6 : Maison-mobile										
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface										
		C-2.3 : Marché aux puces										
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
		C-4.2 : Autres types d'hébergement										
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
		C-4.5 : Spectacles érotiques										
		C-5.1 : Postes d'essence	■									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)										
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■ (2) (3)									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
		C-6.3 : Terrains de camping										
		C-6.4 : Arcades de jeux										
		C-7 : Commerces para-industriels										
		C-8 : Commerce artisanal										
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
		C-10 : Commerces et services régionaux										
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées											
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées											
	I-4 : Industries extractives											
	I-5 : Aéroport											
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature										
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux										
		P-1.3 : Terrains de sports										
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures										
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
		A-3 : Activité para-agricole										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(4) (5)									
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20									
		Profondeur minimale (m)										
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)										
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)									
		Hauteur en étage(s) minimale										
		Hauteur en étage(s) maximale										
		Hauteur en mètres minimale										
		Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20									
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150									
		Rapport bâti/terrain minimal (%)										
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50									
	MARGES	Avant minimale (m)	6									
		Latérale minimale (m)	4									
		Latérales totales minimales (m)	8									
		Arrière minimale (m)	9									
LOTISSEMENT												
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20										
	Profondeur minimale (m)	30										
	Superficie minimale (m ²)	600										
DIVERS												
P.A.E.		■										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■										
NOTES								AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								1103-12	2010-06-22			
(2) Les établissements de bingo sont autorisés selon les dispositions prévues de la catégorie C-6.1 en les adaptant								1103-35	2015-07-03			
(3) À titre complémentaire pour les établissements de billard et de bingo, les appareils de loterie vidéo sont autorisés selon les dispositions prévues à la catégorie C-6.1 en les adaptant								1103-36	2015-10-14			
(4) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement								1103-78	2025-06-18			
(5) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général												

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale		■					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)		■					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		■					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■						
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(4) (5)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■					
		Jumelée		■					
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)		40					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	3 (2)					
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	9	9					
		Latérale minimale (m)	4	4					
		Latérales totales minimales (m)	8	8					
		Arrière minimale (m)	9	9 (3)					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m ²)	600	600						
	DIVERS								
PIIA		■	■						
Aqueduc et égout (art.247)		■	■						
Dans le cas d'un projet intégré de résidences multifamiliales ayant un maximum de 6 logements, un garage privé isolé par bâtiment principal peut avoir une superficie maximale de 125 m2 et des parties privatives d'une superficie maximale de 25,5 m2. Toutes autres dispositions relatives à un garage isolé permanent doivent être conformes aux normes prévues au règlement de zonage numéro 1103			■						
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-8	2009-01-20	
(2) Pour un bâtiment principal en arrière lot, implanté en bordure d'une zone résidentielle unifamiliale, la hauteur maximale en étages est de 2							1103-35	2015-07-03	
(3) La marge arrière d'un bâtiment principal peut être réduite à 3 m si le mur du bâtiment principal donnant sur la ligne arrière est un mur latéral							1103-36	2015-10-14	
(4) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-78	2025-06-18	
(5) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		■						
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et t��ble champ��tre								
		C-4.2 : Autres types d'h��bergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■						
		C-4.4 : Autres ��tablissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles ��rotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v��hicules)								
		C-5.4 : Vente et location de v��hicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de v��hicules automobiles usag��s								
		C-5.6 : Garages sp��cialis��s dans l'entretien de v��hicules								
		C-5.7 : Ateliers de d��bosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de v��hicules r��cr��atifs								
		C-5.10 : Cimet��re et recyclage de pi��ces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activit��s r��cr��atives d'int��rieur		■						
		C-6.2 : Activit��s r��cr��atives d'ext��rieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p��trolier								
		C-10 : Commerces et services r��gionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l��g��res							
	I-2 : Commerces de gros et industries �� contraintes mod��r��es									
	I-3 : Commerces de gros et industries �� contraintes ��lev��es									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : A��roport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r��cr��atifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de d��tente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : ��quipements publics et institutionnels locaux		■						
		P-3 : ��quipements publics et institutionnels r��gionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : D��p��t �� neige us��e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat��riaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole sans ��levage									
	A-2 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole									
	A-3 : Activit�� para-agricole									
USAGES SP��CIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SP��CIFIQUEMENT EXCLUS			(2)							
NORMES										
NORMES SP��CIFIQUES	STRUCTURE	Isol��e	■	■						
		Jumel��e								
		Contigu��								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m��2)	40							
		Superficie de planchers maximale par ��tablissement commercial (m��2)		(1)						
		Superficie de plancher maximale par b��timent (m��2)		(1)						
		Hauteur en ��tage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en ��tage(s) maximale	4	2						
		Hauteur en m��tres minimale								
		Hauteur en m��tres maximale								
	DENSIT��	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200						
		Rapport planchers/terrain minimal(%)		20						
		Rapport b��ti/terrain minimal (%)								
		Rapport b��ti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	8	8						
		Lat��rale minimale (m)	4	4						
		Lat��rales totales minimales (m)	8	8						
		Arri��re minimale (m)	9	9						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40						
		Profondeur minimale (m)	70	70						
		Superficie minimale (m��2)								
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et ��gout sanitaire (art. 247)		■	■							
Rev��tement ext��rieur – Cat��gorie 5, Pente de toit – Cat��gorie 1 & 5		■	■							
Dans le cas d'un projet int��gr�� de r��sidences multifamiliales, un ou des garages priv��s isol��s permanents pouvant inclure des cabanons int��gr��s, peut avoir une superficie maximale de 155 m��2 et des parties privatives d'une superficie maximale de 31 m��2 pour un garage et 3 m��2 pour un cabanon. Toutes autres dispositions relatives �� un garage isol�� permanent ou cabanon doivent ��tre conformes aux normes pr��vues au r��glement de zonage 1102		■								
Densit�� r��sidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■ (3)								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particuli��res applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-2	2007-05-15	1103-50	2017-09-12
(2) ��difice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en g��n��ral							1103-5	2008-06-10	1103-78	2025-06-18
(3) Cette exigence ne s'applique pas �� un projet de construction approuv�� via une proc��dure PIIA avant l'entr��e en vigueur du R��glement num��ro 1103-78, en date du 18 juin 2025.							1103-15	2011-06-14		
							1103-35	2015-07-03		
							1103-36	2015-10-14		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■ (3)							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	■							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	■							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	■							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20	20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	9	7						
		Latérale minimale (m)	3	5						
		Latérales totales minimales (m)	6	10						
		Arrière minimale (m)	9	8						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20							
	Profondeur minimale (m)	40	30							
	Superficie minimale (m²)	1 000	1 000							
DIVERS										
PIIA		■	■							
Aqueduc et égout (art.247)		■								
Revêtement extérieur - Catégorie 5, pente de toit - Catégorie 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)						1103-0	2006-09-12	1103-61 2020-09-23	
(2)	Antenne de télécommunication						1103-35	2015-07-03	1103-78 2025-06-18	
(3)	L'usage poste d'essence est autorisé uniquement à même un centre commercial						1103-34	2015-09-04		
							1103-47	2017-05-09		
							1103-48	2017-08-15		
							1103-50	2017-09-12		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	■							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	■							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	■							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■ (2)							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	■							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	■							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	3							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	9							
		Latérale minimale (m)	4							
		Latérales totales minimales (m)	8							
		Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m ²)	1 000								
DIVERS										
PIIA		■								
Aqueduc et égout (art.247)		■								
Revêtement extérieur - Catégorie 5, pente de toit - Catégorie 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)						1103-0	2006-09-12	1103-50	2017-09-12
							1103-35	2015-07-03	1103-61	2020-09-23
(2)	L'usage « C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture » est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage de la classe « C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules » seulement et dans un même établissement. Tout terrain sur lequel est opéré un usage de la classe C-5.7 doit être situé à un minimum de 30 mètres d'une zone dans laquelle un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé.						1103-34	2015-09-04	1103-78	2025-06-18
							1103-37 *	2015-11-25	1103-80	2025-12-12
							1103-45	2016-10-18	1103-81	2026-09-23
(3)	Service d'entreposage, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériaux dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée. Tout terrain sur lequel est opéré un usage de « Service d'entreposage » doit être situé à un minimum de 30 mètres d'une zone dans laquelle un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé.						1103-47	2017-05-19		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	■							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	■							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	■							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	■							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	■							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	9							
		Latérale minimale (m)	3							
		Latérales totales minimales (m)	6							
		Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m²)	1 000								
DIVERS										
PIIA		■								
Aqueduc et égout (art.247)		■								
Revêtement extérieur - Catégorie 5, pente de toit - Catégorie 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-0	2006-09-12	1103-61	2020-09-23
							1103-5*	2008-06-10	1103-78	2025-06-18
							1103-10*	2209-06-16		
							1103-35	2015-07-03		
							1103-47	2017-05-09		
							1103-50	2017-09-12		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	A-3 : Activité para-agricole								
		(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	1 200							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	2 400							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	8							
		Latérale minimale (m)	12							
		Latérales totales minimales (m)	24							
		Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	100								
	Superficie minimale (m²)	4 000								
DIVERS										
Aqueduc et égout (art.247)		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Entrepreneur en excavation, entreposage en vrac et remisage de véhicules lourds						1103-78	2025-06-18		
(2)	Entreposage exérieur en cour avant									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20							
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	3							
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	6							
		Latérale minimale (m)	6							
		Latérales totales minimales (m)	12							
Arrière minimale (m)		9								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	70								
	Superficie minimale (m²)	2 800								
DIVERS										
PIIA		■								
Aqueduc et égout (art.247)		■								
Revêtement extérieur - Catégorie 5, pente de toit - Catégorie 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-35	2015-07-03		
							1103-50	2017-09-12		
							1103-78	2025-06-18		



CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■						
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200						
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	20						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	6						
		Latérales totales minimales (m)	12						
Arrière minimale (m)		9							

	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40						
		Profondeur minimale (m)	70						
		Superficie minimale (m ²)	2 800						

P.I.I.A.	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5	■							
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare	■ (2)							

(2)	Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.	1103-35	2015-07-03		
		1103-50	2017-09-12		
		1103-54	2019-04-17		
		1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		■						
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		■						
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200							
		Rapport planchers/terrain minimal (%)		200						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	6	6						
		Latérales totales minimales (m)	12	12						
		Arrière minimale (m)	9	9						
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40						
		Profondeur minimale (m)	50	50						
		Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000						
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■	■							
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■(2)								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-35	2015-07-03		
(2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 225.							1103-50	2017-09-12		
							1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux g�n�raux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux � grande surface		■						
		C-2.3 : March� aux puces								
		C-3 : Commerces et services r�gionaux et de grande surface		■						
		C-4.1 : G�te touristique et t�ble champ�tre								
		C-4.2 : Autres types d'h�bergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■						
		C-4.4 : Autres �tablissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles �rotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v�hicules)								
		C-5.4 : Vente et location de v�hicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de v�hicules automobiles usag�s								
		C-5.6 : Garages sp�cialis�s dans l'entretien de v�hicules								
		C-5.7 : Ateliers de d�bosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de v�hicules r�cr�atifs								
		C-5.10 : Cimet�re et recyclage de pi�ces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activit�s r�cr�atives d'int�rieur		■						
		C-6.2 : Activit�s r�cr�atives d'ext�rieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p�trolier								
		C-10 : Commerces et services r�gionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l�g�res							
	I-2 : Commerces de gros et industries � contraintes mod�r�es									
	I-3 : Commerces de gros et industries � contraintes �lev�es									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : A�roport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r�cr�atifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de d�tente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : �quipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : �quipements publics et institutionnels r�gionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : D�p�t � neige us�e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat�riaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole sans �levage								
		A-2 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole								
		A-3 : Activit� para-agricole								
	USAGES SP�CIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SP�CIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SP�CIFIQUES	STRUCTURE	Isol�e	■	■						
		Jumel�e	■							
		Contigu�								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m�)	40							
		Superficie de planchers maximale par �tablissement commercial (m�)		(1)						
		Superficie de plancher maximale par b�timent (m�)		(1)						
		Hauteur en �tage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en �tage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en m�tres minimale								
		Hauteur en m�tres maximale								
	DENSIT�	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200						
		Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport b�ti/terrain minimal (%)								
		Rapport b�ti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Lat�rale minimale (m)	6	6						
		Lat�rales totales minimales (m)	12	12						
		Arri�re minimale (m)	9	9						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40							
	Profondeur minimale (m)	50	50							
	Superficie minimale (m�)									
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et �gout sanitaire (art. 247)		■	■							
Rev�tement ext�rieur – Cat�gorie 5, Pente de toit – Cat�gorie 5		■	■							
Densit� r�sidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■(2)								
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particuli�res applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)						1103-35	2015-07-03			
(2) Cette exigence ne s'applique pas � un projet de construction approuv� via une proc�dure PIIA avant l'entr�e en vigueur du R�glement num�ro 1103-78, en date du 18 juin 2025.						1103-50	2017-09-12			
						1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20							
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	3							
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	6							
		Latérale minimale (m)	4							
		Latérales totales minimales (m)	8							
		Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40								
	Profondeur minimale (m)	90								
	Superficie minimale (m ²)	3 600								
DIVERS										
PIIA		■								
Aqueduc et égout (art.247)		■								
Revêtement extérieur - Catégorie 5, pente de toit - Catégories 1 & 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-5	2008-06-10		
							1103-35	2015-07-03		
							1103-50	2017-09-12		
							1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		■						
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		■						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200						
		Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	6	6						
		Latérales totales minimales (m)	12	12						
		Arrière minimale (m)	9	9						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40							
	Profondeur minimale (m)	70	70							
	Superficie minimale (m ²)	2 800	2 800							
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■	■							
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■ (2)								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-35	2015-07-03		
(2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.							1103-50	2017-09-12		
							1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		■							
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■								
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
			I-4 : Industries extractives								
			I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20							
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200							
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	20								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6							
		Latérale minimale (m)	6	6							
		Latérales totales minimales (m)	12	12							
		Arrière minimale (m)	9	9(2)							
LOTISSEMENT											
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40								
		Profondeur minimale (m)	70								
		Superficie minimale (m²)	2 800								
DIVERS											
P.I.I.A.		■									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■									
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■									
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare			■ (3)								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-5	2008-06-10			
(2) Lorsque la limite arrière du terrain adjacente à un parc, la marge arrière minimale peut être réduite à 4 mètres							1103-35	2015-07-03			
(3) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.							1103-50	2017-09-12			
							1103-54	2019-04-17			
							1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture		■						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)	■ (1)						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(2)	(2)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(2)	(2)						
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(3)	(3)						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60						
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4						
		Latérale minimale (m)	4	0						
		Latérales totales minimales (m)	8	4						
		Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20							
	Profondeur minimale (m)	40	40							
	Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000							
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)		■	■							
Revêtement extérieur - Catégorie 4, Pente de toi - Catégorie 5		■	■							
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé à moins de 30 mètres d'une voie de circulation, emprise d'autoroute, bretelle d'accès, voie de service, grevée ou non d'une servitude de non accès		■	■							
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) L'entreposage extérieur n'est pas autorisé						1103-2	2007-05-15			
(2) Dispositions particulières (art. 314 et 327.1)						1103-12	2010-06-22			
(3) Le rapport plancher/terrain minmal est fixé à 100						1103-35	2015-07-03			
(4) Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usades conditionnels. Aucun matériau danoereux. inflammable. déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.						1103-50	2017-09-12			
						1103-72	2023-09-20			
						1103-74	2024-05-15			